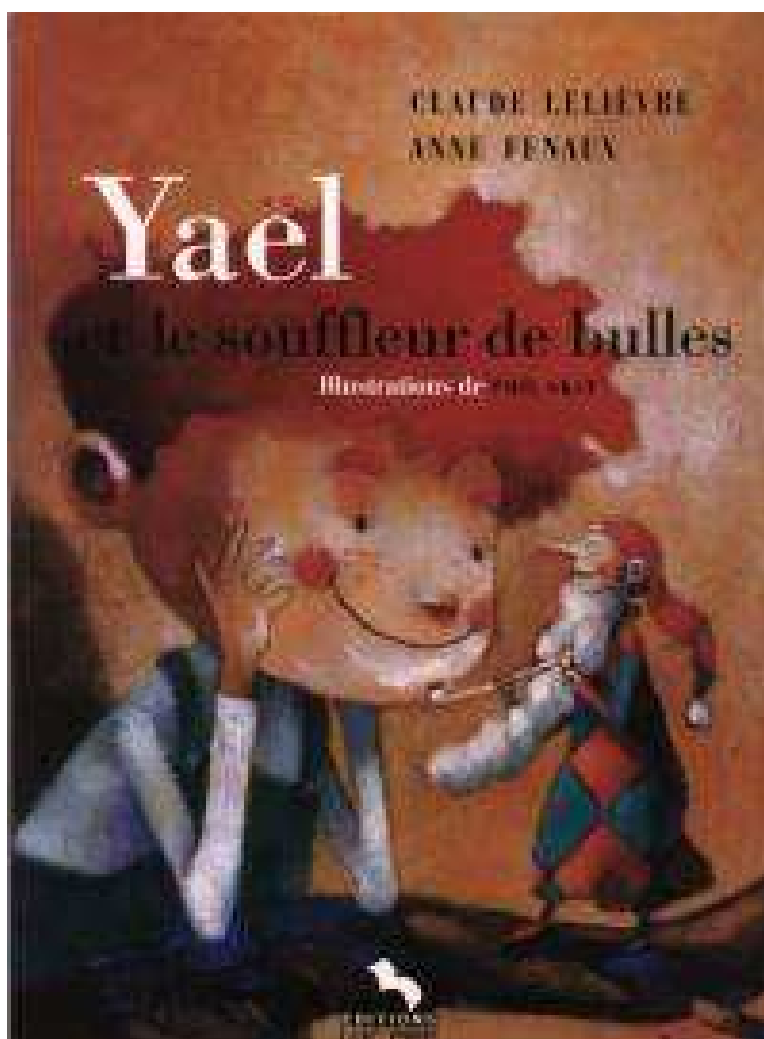


Document pédagogique du livre ...


## « Yaël et le souffleur de bulles »



Délégué général aux droits de l'enfant - Rue des Poissonniers 11-13 Bte 5 - 1000 Bruxelles  
Tél : 02/2223.36.99 - Fax : 02/223.36.46

## TABLE DES MATIERES

I.	Du bon usage du merveilleux	page 3
II.	Les droits de l'enfant, la belle affaire	page 7
III.	La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant	page 8
IV.	Qui peut aider l'enfant à faire respecter ses droits	page 15
V.	Le CD « Mêmes droits »	page 22
VI.	Bibliographie	page 29



## I. Du bon usage du merveilleux (1)

Les histoires des enfants ayant vécu la séparation ou le divorce de leurs parents sont rarement des histoires simples. Certes, il y a de nombreux divorces qui se déroulent bien, où les intérêts des enfants sont pris en compte, où leurs droits sont respectés. Mais il existe beaucoup trop de séparations qui meurtrissent l'enfant parce que les parents ne pensent qu'à régler leurs comptes et, dans ce cadre, à utiliser l'enfant comme un objet dans le conflit conjugal. Comme il existe des couples qui ne se séparent pas malgré leur échec conjugal et tentent de continuer à donner l'image du couple uni... pour le pire. Leurs enfants ne sont pas dupes.

A cet égard, il conviendrait sans doute d'aider les parents à se séparer dans de bonnes conditions.

Cette culture à résoudre les conflits, à entendre les désirs et les revendications de l'autre, à négocier ses propres envies, devrait certainement se faire au sein même de la famille à l'intention première des enfants, futurs parents.

Avec le temps qui passe, on peut constater, en effet, que la famille patriarcale et autoritaire a cédé le pas aux différentes formes de familles démocratiques fondées sur la négociation entre leurs membres.

Beaucoup de professionnels ou de scientifiques estiment que les effets de la séparation sont intimement liés à la manière dont elle a été négociée par rapport aux enfants.

La prévention en cette matière commence donc par la nécessité de reconnaître que la famille est la cellule sociale de base, véritable matrice relationnelle et communicationnelle, et que les principes démocratiques de notre société doivent y être pratiqués et vécus. Chaque membre de la famille y jouera son rôle spécifique et bénéficiera de droits particuliers et communs. Le processus du dialogue, de la négociation et de la médiation devrait être reconnu et développé dans le fonctionnement familial, nucléaire et élargi.

Il n'y a sans doute rien de plus pénible pour un enfant que de se sentir trahi, abandonné par ses proches. Il risque alors de perdre l'essentiel : le sens de sa vie.

Nous avons malheureusement tous connu dans notre entourage des enfants qui vivaient douloureusement la séparation de leurs parents, même quand le divorce n'était pas particulièrement conflictuel entre les adultes.

On dit qu'actuellement, qu'un ménage sur trois se sépare de fait. Dans les villes, la majorité de ces divorces se déroulent vers les quatre années de mariage; ce qui suppose qu'une grande majorité d'enfants en bas âge sont concernés par la séparation parentale. On ne peut ignorer le vécu des mères isolées pendant et après une séparation. Elles sont souvent démunies devant le désarroi et le questionnement de leur jeune enfant. De la même manière, on ne peut mettre de côté le problème de l'isolement des pères d'autant que, comme chacun le sait, la Justice confie prioritairement et traditionnellement l'hébergement principal du jeune enfant à la mère.

Le présent ouvrage a pour objectif de sensibiliser les parents vivant une séparation conjugale au fait que leurs enfants rencontrent un grand désarroi souvent silencieux devant ce déchirement, cette crise de la famille. Il est primordial de dialoguer avec l'enfant, de lui permettre d'exprimer ses sentiments et de donner ses points de vue. Ceci afin d'éviter, autant que faire se peut, le cortège de conséquences négatives qui peuvent en découler, notamment sur la personnalité de l'enfant et sur les projections qu'il peut faire, à partir de son expérience vécue, sur son avenir en termes notamment de future parenté responsable.

Le moyen qu'Anne Fenaux et moi-même proposons est ce livre, outil abordant le sujet par la poésie, le merveilleux, le fantastique, l'irréel pourtant si proche du réel, ainsi que par la spontanéité et le naturel d'un petit enfant vivant cette situation de séparation parentale.

Un livre magique qui, les auteurs l'espèrent, permettra de susciter la discussion, l'explication, la clarification et le dialogue entre les parents et l'enfant sur ce sujet, un thème qui génère le questionnement, l'angoisse, le chagrin, la douleur et la souffrance, voire dans certains cas le sentiment de culpabilité ou la colère des enfants eux-mêmes.

Nous avons choisi d'écrire une sorte de conte de fées parce que, le jeune enfant, confronté à la dure réalité de la vie, est souvent incapable d'exprimer par le langage verbal son vécu, ses sentiments, ses peurs et ses angoisses et se réfugie malgré lui dans l'expression de symptômes préoccupants: psychologiques comme la peur de l'obscurité, l'énurésie, les tics, les cauchemars, le repli sur soi, l'agressivité, la dépression ou psychosomatiques comme les maux de ventre, maux de tête, perte d'appétit, boulimie, anorexie...

Les contes de fées ont la particularité et l'avantage de prendre en compte les angoisses en abordant métaphoriquement le problème posé : ici, la séparation des parents ainsi que la peur pour l'enfant de perdre leur amour et d'être abandonné.

Par ailleurs, le conte de fées présente des issues que l'enfant peut comprendre et assimiler selon son niveau de maturité, de discernement et de compréhension. Il est aussi porteur auprès des jeunes enfants parce qu'ils peuvent s'identifier au héros de l'histoire.

Bruno Bettelheim, psychologue, psychiatre et psychanalyste, rescapé des camps de Dachau et de Buchenwald, fut un ardent défenseur des contes de fées (2).

A l'époque, il allait à contre courant d'une éducation qui visait à protéger les enfants de leurs angoisses, de leurs fantasmes inquiétants, colériques et même violents. Nombreux étaient ceux qui croyaient alors qu'il fallait préserver les enfants d'images ou de récits considérés comme perturbateurs de l'âme et donc ne leur présenter que le côté endimanché des choses.

Or, comme le dit si bien Bettelheim, « la vie réelle n'est pas que soleil... ».


Comme l'enfant isolé, se sentant abandonné, le héros des contes merveilleux et fantastiques trace son chemin dans la solitude mais est aidé, soutenu par des éléments primitifs essentiels avec lesquels il est en contact : un arbre, un animal, toutes choses dont l'enfant se sent plus proche que ne l'est l'adulte. Le destin de ces héros peut faire prendre conscience à l'enfant, qu'au cours de son existence, il peut recevoir de l'aide, être conseillé et guidé. L'enfant a besoin d'être rassuré par l'image d'un héros positif, tranquille et sécurisant, capable de réagir face à des difficultés paraissant insurmontables, d'établir avec d'autres des relations affectives, significatives et gratifiantes, notamment avec les adultes qui l'entourent.

Voilà pourquoi le livre " Yaël et le souffleur de bulles " a été écrit. Pour aider des enfants blessés à reprendre goût à la vie, notamment en exprimant ce qu'ils ressentent.

Mais ce livre n'est qu'un moyen, qu'un outil. Il n'a pas pour vocation, pour objectif de régler les problèmes par sa seule présence entre les mains de l'enfant. Le - ou si possible les parents - doivent être acteurs et conteurs. Il s'agit pour celui qui raconte l'histoire de "Yaël et le souffleur de bulles" de s'impliquer personnellement en étant complice et en acceptant les fantasmes de l'enfant qui lui permettent de se dégager des menaces que font peser sur lui la domination et le déchirement des adultes qui lui sont

chers. Au conteur donc d'adapter le vocabulaire écrit du conte aux capacités de compréhension et de discernement de l'enfant (3).

Notes :

- (1) BETTELHEIM Bruno, Psychanalyse des contes de fées, Ed. Robert Laffont, 1976
  - (2) Cette observation renvoie inmanquablement au merveilleux film "La vie est belle" de Roberto Benigni.
  - (3) En fin d'ouvrage, deux pages blanches sont à disposition de l'enfant pour lui permettre de dessiner, d'exprimer ce qu'il ressent.
- 

## **II. Les droits de l'enfant, la belle affaire (1) !**

### **Ce n'est pas parce que je suis un enfant que je n'ai rien à dire**

Quels chemins faut-il suivre pour connaître et comprendre les droits des enfants ?

La Belgique, comme la plupart des pays du monde, a signé la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant(2). Ce document officiel, un texte juridique émanant de l'Organisation des Nations Unies, est la référence en ce qui concerne les droits de l'enfant. Certes, les enfants vivent dans le monde des réalités bien différentes; l'Europe, l'Asie, l'Afrique, les pays en guerre n'offrent pas aux enfants les mêmes terrains de jeux. Cependant, tous ces enfants ont les mêmes droits !

Le texte de la Convention a été écrit par des adultes, des spécialistes du droit, dans un vocabulaire parfois compliqué, difficile à comprendre, même pour nous, les grandes personnes.

Le texte qui va suivre a pour but d'informer les enfants de leurs droits et de leurs devoirs en ce qui concerne principalement les familles. Elle utilise un langage qui se veut le plus possible accessible aux enfants. Car tous, petits et grands, devrions connaître les règles qui protègent les enfants dans notre société.

Parce que les enfants sont la société de demain, aidons-les à grandir en adultes responsables et en sujets de droit. Pour cela, ils ont besoin d'être aimés et protégés. Ainsi, ils ont toutes les chances de devenir à leur tour des citoyens autonomes et responsables, des pères et des mères qui aiment et qui protègent leurs enfants.

#### Notes :

(1) Un « Label à faire »

(2) L'assemblée générale de l'ONU a voté la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant le 20 novembre 1989. La Belgique l'a ratifiée en 1991. Le 20 novembre 1998 est la première journée officielle des Droits de l'enfant fêtée dans notre pays. Chaque année, le 20 novembre sera fêté comme tel.

### III. La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

#### 1) Un enfant ?

**L'Article 1er** de la Convention Internationale des droits de l'enfant répond à cette question : *tout être humain âgé de moins de 18 ans est un enfant.*

En droit, la définition de l'enfant ne correspond pas aux définitions médicales ou à celles des sciences humaines qui parlent de petite enfance avant 3 ans, d'enfance jusqu'à 12 ans et d'adolescence à partir de 11-12 ans environ, qui parlent aussi du nourrisson et du bébé.

En droit, 18 ans, c'est aussi l'âge de la *majorité civile*. Une fois majeur(e), on peut par exemple se marier, ouvrir un commerce, voter.

**L'Article 2** dit que : *les pays s'engagent à respecter les droits énoncés dans la Convention et à les garantir à tout enfant, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine ethnique ou sociale, ou encore de richesse.*

Tous les enfants sont égaux même s'ils ne sont pas nés identiques.

#### 2) Qu'est-ce que "l'intérêt supérieur de l'enfant"?

**L'Article 3** dit que *l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider les décisions qui concernent les enfants.*

L'intérêt de l'enfant, c'est ce qui est bon pour lui. L'intérêt " supérieur ", c'est l'intérêt le plus important, celui qui surpasse les autres intérêts en jeu.

En d'autres mots, lorsqu'il s'agit de trouver une solution à un problème, il faudrait le faire en pensant *d'abord* au bien des enfants. Par exemple, si des parents se séparent, les droits du père et ceux de la mère doivent bien sûr être respectés le plus possible, mais ce sont ceux de l'enfant qui compteront *avant tout* dans les décisions qui le concernent.



### 3) Les pays reconnaissent des droits fondamentaux aux enfants; ils s'engagent à les garantir. Quels sont ces droits ?

#### 3.1) "L'enfant a le droit d'être un enfant"

**L'Article 27** de la Convention des droits de l'enfant dit : *tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.*

Dans le monde, le *niveau de vie* suffisant n'est pas toujours atteint. En Belgique peu d'enfants y sont sous-alimentés. Les parents donnent la plupart du temps ce dont l'enfant a besoin pour grandir. Si les personnes qui s'occupent de moi ne sont pas en mesure de le faire, l'Etat prend le relais et les aide.

Le développement *physique*, c'est la manière dont le corps grandit. Le développement *mental* concerne l'évolution de l'intelligence. Le "*spirituel*" ou le "*religieux*", c'est tout ce que l'enfant peut croire sans jamais le voir. Le sens *moral* de l'enfant se développe quand il comprend mieux ce qui est bien et ce qui est mal. Et enfin, l'enfant peut dire qu'il grandit *socialement* quand il apprend à vivre et à faire des choses avec les autres.

**L'Article 31** dit : *tout enfant a droit au repos, aux loisirs, aux jeux et aux activités récréatives propres à son âge; il peut participer librement à la vie culturelle et artistique.*

L'enfant a le droit de s'amuser, de se détendre, de peindre, de faire de la musique, ... Il peut s'exprimer librement, mais dans le respect d'autrui.

#### 3.2) "L'enfant a le droit d'avoir une famille"

**L'Article 7** dit : *tout enfant a droit à un nom et à une nationalité. Il a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.*

A l'heure actuelle, le mot "*famille*" désigne des réalités bien diverses. Il peut s'agir du couple composé du père, de la mère, mais aussi des frères et sœurs, des grands-parents. Il arrive qu'une famille soit "éclatée". Des parents se séparent ou divorcent. Une famille peut aussi être "*recomposée*", avec un beau-père, une belle-mère, des demi-frères et des demi-soeurs. Un papa ou une maman peut disparaître, son conjoint restant seul(e) pour élever leur(s) enfant(s),...

Quelle que soit la composition familiale, c'est de la famille qu'un enfant devrait recevoir en premier, l'amour, la compréhension et la sécurité. En contrepartie, il apprendra à respecter ses parents qui sont responsables de lui, qui décident pour son bien et qui le protègent.

**L'Article 18** prévoit que *les deux parents ont une responsabilité commune pour élever l'enfant.*

Ce sont les parents en premier lieu qui doivent s'occuper de l'enfant. S'ils n'y arrivent pas, l'Etat est obligé de les aider à accomplir ce devoir. Par exemple, si la famille n'a pas les moyens d'acheter les médicaments ou de payer les soins dont elle a besoin, le Centre Public d'Aide Sociale, chargé d'assister les familles en difficulté, peut intervenir.

**Article 9. 1** : *un enfant ne sera séparé de ses parents contre leur gré, que si cette séparation est dans son intérêt supérieur.*

C'est, par exemple, le cas si des parents vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant. C'est aussi le cas lorsque des parents négligent ou maltraitent leur enfant, ...

**Article 9. 3 et 4** : *L'enfant séparé de ses parents ou de l'un d'eux a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles avec eux, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur. Il a le droit d'être informé sur le lieu où se trouve(nt) emprisonné(s) le(s) membre(s) de sa famille.*

Il peut arriver qu'un enfant soit séparé d'un de ses parents parce que celui-ci se retrouve en prison. Dans ce cas, l'enfant a le droit de lui rendre visite. Il se peut aussi qu'une mère accouche alors qu'elle est en prison. Elle est autorisée à garder son bébé auprès d'elle pendant les premières années. Il est, en effet, très important pour un jeune enfant d'être en contact avec sa maman pour développer avec elle un lien affectif. Mais il devra aussi sortir de la prison pour voir que le monde n'est pas un vase clos. Apprendre à jouer avec les enfants de son âge, c'est découvrir ce qu'est la société.

**Article 10** : *tout enfant dont les parents résident dans des pays différents a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses deux parents.*

Ainsi, par exemple, si des parents sont séparés et vivent dans des pays différents, l'enfant devrait pouvoir rendre visite à l'étranger au parent chez lequel il ne vit pas.

### **3.3) "L'enfant a le droit de penser et de s'exprimer librement"**

**Article 12** : *tout enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement son avis sur toute question qui l'intéresse. On tiendra compte de son avis en fonction de son âge et de son degré de maturité. On lui donnera la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative qui l'intéresse. Cette possibilité lui sera donnée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié.*

Etre capable de discernement, c'est comprendre ses responsabilités et les conséquences de ses choix. Cette capacité varie d'un enfant à l'autre, selon son âge et sa maturité. L'âge de 12 ans est une référence car c'est l'âge où l'enfant termine en général ses études primaires et reçoit une carte d'identité. Mais beaucoup d'enfants sont capables de donner leur avis avant l'âge de 12 ans. L'évaluation peut être difficile. En cas de séparation ou de divorce de mes parents, c'est le Juge qui va décider si l'enfant est capable de donner son avis pour ce qui le touche personnellement.

La Loi sur la Protection de la Jeunesse dit que *tout enfant âgé de 12 ans au moins doit être entendu par le Juge de la Jeunesse*. Le Décret de l'Aide à la Jeunesse ajoute que si l'enfant atteint l'âge de 14 ans, aucune mesure ne peut être prise à son égard s'il ne signe pas pour accord.

En bref, l'enfant a le droit de donner mon avis et d'être écouté(e) lorsqu'on parle de lui ou que l'on prend des décisions à son égard, quel que soit le sujet. Plus il grandit, plus il acquiert de la maturité, et plus on devra tenir compte de son avis.

**Article 13** : *tout enfant a droit à la liberté d'expression. Il peut rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce. Il peut le faire oralement, par écrit ou sous une forme imprimée ou artistique.*

Avoir le droit de *s'exprimer librement*, c'est pouvoir dire ou montrer aux autres ce que l'on pense, sans être sanctionné pour cela. Par exemple, il existe dans certaines communes des Conseils communaux composés d'enfants qui participent activement à la vie de leur ville ou de leur village.

**Article 14** : *les Etats respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.*

L'enfant est libre de penser ce qu'il veut. Il peut choisir sa religion ou toute autre conviction philosophique librement. Personne ne peut me priver de cette liberté, ni les Etats.

**Article 16** : *nul ne peut intervenir de manière arbitraire ou illégale dans la vie privée d'un enfant, dans sa famille, à son domicile ou dans sa correspondance; nul ne peut porter atteinte illégalement à son honneur ou à sa réputation.*

Personne ne peut se mêler des choses de sa vie qui ne le regarde pas.

Personne ne peut entrer chez lui d'une manière qui ne respecte pas la loi.

Personne d'autre que l'enfant ne devrait ouvrir le courrier qui lui est adressé, ni lire son journal intime.

Personne ne peut salir son honneur ou sa réputation.

### **3.4) "L'enfant a le droit d'être éduqué(e)"**

"Etre un enfant", c'est être aidé(e), conseillé(e) et encouragé(e) dans les apprentissages qu'il doit faire pour se préparer à la vie d'adulte. Son éducation a lieu dans sa famille, à l'école, dans ses loisirs (sport, mouvements de jeunesse, académie, stage, camp,...)

**Article 28** : *tout enfant a droit à l'éducation. Dans le respect du principe de l'égalité des chances, les Etats :*

- *rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;*
- *encouragent l'organisation d'un enseignement secondaire général et professionnel, notamment en instaurant la gratuité de l'enseignement;*
- *assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur.*

*La discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant en tant qu'être humain.*

La Convention veut que tous les enfants soient égaux et aient les mêmes droits. Ainsi, pour permettre à tous d'être égaux devant le droit à l'éducation, les pays sont encouragés à rendre l'enseignement obligatoire et gratuit. En Belgique les parents ne doivent pas payer le professeur de l'école primaire ou secondaire. Mais ce n'est pas le cas dans tous les pays.

Pour faire face à toutes les situations des jeunes, il existe diverses sortes d'enseignement gratuit: général, technique, professionnel, spécial (adapté aux difficultés et/ou aux handicaps des enfants).

En Belgique, l'enfant a non seulement le droit d'aller à l'école, mais c'est aussi une obligation. L'école est obligatoire à temps plein jusqu'au dernier jour de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant a ses 15 ans. Elle reste obligatoire à horaire réduit jusqu'à la fin de l'année scolaire de ses 18 ans.

**Article 29** : *l'éducation de l'enfant doit viser à :*

- *favoriser l'épanouissement de sa personnalité;*
- *lui apprendre à respecter les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales;*
- *lui apprendre à respecter ses parents;*
- *le préparer à vivre en homme ou en femme responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples;*
- *lui apprendre à respecter le milieu naturel.*

Les objectifs de l'éducation : apprendre à l'enfant à respecter ses parents, autrui et l'environnement dans lequel il vit, c'est-à-dire, sa maison, sa classe, les rues de son quartier, la forêt où il se promène,... dans un esprit de tolérance, c'est-à-dire en respectant l'autre et en l'acceptant tel qu'il est, même s'il a une autre façon de vivre ou de penser que lui.

### **3.5) "L'enfant a le droit d'être protégé(e)"**

Selon **l'Article 6** *tout enfant a droit à la vie.*

**Article 19** : *les pays doivent protéger l'enfant contre toute négligence ou violence familiale, qu'elle soit physique ou mentale, y compris la violence sexuelle.*

La famille, son premier lieu de protection, devrait aussi lui apprendre à se protéger lui-même. Si sa famille le néglige, si quelqu'un de sa famille le maltraite, l'enfant a le droit d'être protégé(e). Si quelqu'un de sa famille veut faire des choses sexuelles avec lui, ce comportement s'appelle *l'inceste*.

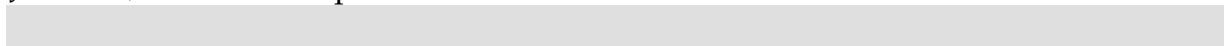
On peut *prévenir* cette violence en informant l'enfant de ses droits et en lui donnant des conseils pour se protéger. S'il est victime de violences dans sa famille, il peut faire appel à des personnes qui vont l'écouter, l'aider, le soigner et le protéger. Il peut s'adresser à une personne en qui il a confiance à l'école ou au Centre PMS. Il peut aussi téléphoner

au 103 (Ecoute-Enfants); prendre contact avec un Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, une équipe SOS Enfants ou un service de santé mentale.

**Article 20** : *tout enfant qui se trouve privé de son milieu familial a droit à une aide spéciale de son pays. Il peut s'agir d'un placement en famille ou en institution, ou encore d'une adoption.*

Aujourd'hui, en Communauté française de Belgique, environ 7000 enfants sont placés dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse. La majorité d'entre eux vivent dans des homes ou dans des familles d'accueil.

Les enfants de candidats réfugiés politiques ou d'illégaux - qu'on appelle aussi les "sans-papiers" - et les mineurs qui sont eux-mêmes candidats réfugiés politiques ont les mêmes droits que les autres enfants. Tout enfant trouvé en Communauté française dans une situation de difficulté ou de danger sera aidé par le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, même s'il n'a pas de domicile.



## IV. QUI PEUT AIDER L'ENFANT A FAIRE RESPECTER SES DROITS ?

Les parents sont les premiers défenseurs des droits de leur enfant.

Mais l'enfant peut aussi faire appel à d'autres personnes, dont c'est le métier.

Le lecteur trouvera ci-après d'une part les renseignements utiles relatifs aux services auxquels l'enfant ainsi que sa famille peuvent faire appel et, d'autre part un exercice pédagogique permettant à l'enfant de rechercher le service adéquat.

### A. Renseignements utiles

(Les coordonnées de ces services peuvent être obtenues au n° vert de la Communauté française : 0800/20.000)

Le téléphone " Ecoute-Enfants " de la Communauté française : 103 (24H/24; gratuit)

Si l'enfant s'interroge ou s'il s'inquiète à propos de toute situation personnelle ou à l'égard de n'importe quelle question qui touche les enfants (coup de cafard, dispute et conflit, problème à l'école, dans ta famille ou ailleurs, séparation ou divorce des parents, problème d'enfant battu ou abusé sexuellement, affaire en Justice...), l'enfant peut téléphoner gratuitement à toute heure du jour et de la nuit au 103. Les personnes qui y travaillent lui garantissent le secret si l'enfant le souhaite. L'équipe l'aide, l'écoute dans sa pensée ou dans sa difficulté.

Les Centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS)

Ils organisent des permanences gratuites dans toutes les écoles. Leur rôle est de guider les élèves au niveau médical, psychologique et social.

### Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Le jeune -ou sa famille- peut s'y adresser lui-même. Ces services de première ligne travaillent gratuitement, de manière préventive, et indépendamment du Conseiller ou du Directeur de l'Aide à la Jeunesse, ainsi que du Juge de la Jeunesse.

### Les services de médiation familiale

En cas de conflit familial, ces services aident chacun à trouver par le dialogue des solutions négociées aux problèmes concrets tels que l'hébergement des enfants, l'argent de poche, le choix des études,...

### Les services de santé mentale (appelés parfois Centres de Guidance)

Des psychologues, thérapeutes familiaux, psychiatres, assistants sociaux peuvent être consultés pour tout problème relationnel, social, psychologique, familial, d'orientation scolaire, de toxicomanie,...

### Les équipes SOS-Enfants

Des médecins, psychologues, assistants sociaux, juristes, y sont chargés d'aider gratuitement les enfants et les familles en difficulté par rapport à un problème de maltraitance ou d'abus sexuel.

### Relais Enfants-Parents

Des professionnels aident gratuitement les enfants à maintenir leur relation avec leur parent emprisonné. Les enfants peuvent être soutenus et accompagnés lors des visites en prison ou lors du retour en famille de la personne détenue.



## Les Conseillers de l'Aide à la Jeunesse

Ils aident gratuitement l'enfant en difficulté ou en danger. Le Conseiller peut orienter le jeune et sa famille vers un service de première ligne (CPAS, PMS, AMO,...) ou les aider directement avec son équipe de travailleurs sociaux. Ce n'est qu'au cas où le jeune est en danger persistant que son aide peut devenir obligatoire. Dans ce cas, le Juge de la Jeunesse intervient et c'est le Directeur de l'Aide à la Jeunesse qui met en oeuvre la mesure décidée par le Juge .

## Les autorités judiciaires

Le Parquet :

Un Parquet est dirigé par le Procureur du Roi dans chaque arrondissement judiciaire. Tout enfant peut se plaindre des faits dont il a été la victime en se rendant auprès de la Police, de la Gendarmerie, ou directement au Palais de Justice. Notons qu'il existe des services d'aide aux victimes dans tous les Palais de Justice.

Le Juge de la Jeunesse :

Il travaille dans le Tribunal de la Jeunesse de son arrondissement judiciaire. Si le jeune en difficulté n'est pas d'accord avec la proposition du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, le Tribunal de la Jeunesse est l'instance de recours, d'appel, c'est-à-dire que le Juge de la Jeunesse peut faire changer ce que propose le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Pour les jeunes en danger, le Juge de la Jeunesse peut être amené à intervenir dans certaines situations lorsqu'il est nécessaire d'obliger un jeune ou sa famille à accepter une aide. C'est le Directeur de l'Aide à la Jeunesse qui met en oeuvre la décision judiciaire.

En matière civile, en cas de séparation ou de divorce, le Juge de la Jeunesse décide, dans la plupart des cas, de l'hébergement principal de l'enfant et du régime des visites.

## L'avocat

C'est un spécialiste du droit qui peut conseiller l'enfant et le défendre en justice. Des permanences d'avocats sont organisées spécialement pour les jeunes en Communauté française.

#### **Les Espaces Rencontres**

Ce service accompagne l'exercice du droit de visite de la personne qui a le droit à maintenir des relations personnelles avec un enfant, lorsque l'exercice de ce droit est conflictuel.

#### **Le Délégué général aux droits de l'enfant**

C'est le gardien des droits des enfants; il veille au respect de leurs droits et de leurs intérêts: il peut recevoir des informations, des plaintes et des demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits des enfants. Il peut aussi proposer que des lois, des règlements, des procédures ou le fonctionnement de services soient améliorés. Avec son équipe, il est compétent pour toute la Communauté française, c'est-à-dire la Wallonie et Bruxelles.

## **B. exercice pédagogique**

La plupart des pays ont mis en place différents services, instances et organismes spécialisés qui ont pour mission d'aider et de protéger les enfants.

Complète par toi-même la liste de ces services et leurs coordonnées.

**Existe-t-il** dans ton pays, un **service d'écoute téléphonique** spécialisé pour les enfants, gratuit et accessible jour et nuit, auquel les enfants peuvent faire appel lorsqu'ils s'interrogent ou s'inquiètent à propos de toute situation personnelle ou à l'égard de n'importe quelle question qui touche les enfants (coup de cafard, dispute et conflit, problème à l'école, dans ta famille ou ailleurs, séparation ou divorce des parents, problème d'enfant battu ou abusé sexuellement, affaire en Justice?) ?

Nom du service :

Téléphone :

**Existe-t-il** dans ou auprès de ton **école**, un service qui peut guider les élèves au niveau médical, psychologique et social ?

Nom du service :

Téléphone :

**Existe-t-il** dans ta région un service qui peut aider les enfants et les familles en cas de **conflit familial** (séparation des parents, divorce, ....) ?

Nom du service :

Téléphone :

**Existe-t-il** près de chez toi un service qui apporte une aide aux enfants victimes de **maltraitance ou d'abus sexuel** ?

Nom du service :

Téléphone :

**Existe-t-il** dans ta région un service public ou une instance officielle qui a pour mission d'apporter une aide gratuite **aux enfants en difficulté ou en danger** ?

Nom du service ou de l'instance :

Téléphone :

**Peux-tu**, dans ton pays, en cas de difficulté, **avoir recours gratuitement à un avocat** pour te conseiller et te seconder dans des procédures judiciaires ou administratives ? Comment peux-tu faire appel à lui ?

Nom :

Téléphone :

**Y a-t-il**, dans ton pays, des **autorités judiciaires** (Juges, Procureurs, ...) ou des services dépendant de la Justice chargés d'aider les enfants qui sont victimes d'une infraction ou d'un délit ?

Nom de l'autorité :

Téléphone :

Nom du service :

Téléphone :

**Connais-tu** dans ton pays, un service qui **recherche les enfants disparus** ?

Nom du service :

Téléphone :

**Existe-t-il** dans ton pays, ou dans ta région, un « ombudsman », une personne ou une institution, chargé de veiller à la **défense des droits de l'enfant** ?

Nom du service :

Téléphone :

**Connais-tu**, dans ton pays ou dans ta région, un service téléphonique gratuit **des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie)** auquel tu peux t'adresse en urgence en cas de problème grave ?

Nom du service :

Téléphone :

## V. Le CD "Mêmes droits"

Le CD "Mêmes droits" qui s'intéresse aux différents droits de l'enfant a fait l'objet d'un dossier pédagogique qui peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite au Délégué général aux droits de l'enfant, rue de l'Association, 11 à 1000 Bruxelles.

Deux chansons de ce CD, "Mets des mots" et "Sur un fil" concernent les problématiques abordées dans le livre "Yaël et le souffleur de bulles" : la séparation des parents et comment aider l'enfant à gérer la crise familiale, à surmonter, à évacuer sa souffrance. Nous avons extrait du dossier pédagogique précité le texte se rapportant à ses deux chansons.

Chanson : "Mets des mots"

Mets des mots  
Sur tes maux  
Ecris les  
Et crie les  
Dessine les  
Chante les  
Mets des mots  
Sur tes maux  
Qu'ils deviennent des oiseaux  
Pour s'envoler très haut, très haut...

Des mots colère  
De trop se taire  
Des mots tonnerre  
Pleins de mystère  
D'une nuit misère  
Où tu te perds  
Des mots tendresse  
Quand rien ne presse  
Des mots caresses  
Comme une promesse  
Pour qu'enfin cesse  
Toute la tristesse

Des mots tempête  
Que rien n'arrête  
Des mots qu'on jette  
A l'aveuglette  
Pour pas qu'on t'laisse  
Aux oubliettes  
Des mots d'espoir  
Dans le brouillard  
Des mots miroirs  
Pour mieux te voir  
Et enfin croire  
A ton histoire

Christian MERVEILLE

Cette chanson concerne la capacité de l'enfant à s'exprimer. Elle fait notamment référence à l'**article 13** de la Convention des droits de l'enfant qui stipule que *“ tout enfant a droit à la liberté d'expression. Il peut rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce. Il peut le faire oralement, par écrit ou sous une forme imprimée ou artistique. ”*

Elle est l'occasion d'aborder avec les enfants les différents moyens d'expression et de voir avec eux comment susciter l'expression d'émotions et comment les reconnaître pour pouvoir mettre des mots sur ce que l'on ressent : j'ai peur, je suis en colère, je suis triste, etc...

Pour ce faire, différentes animations peuvent être réalisées avec les enfants. Par exemple, réaliser des jeux de photolangage; des jeux d'écoute (minute de silence) et raconter ce qu'on a entendu; écouter une musique et rendre la musique avec des traits de couleurs; réaliser des jeux du style "si j'étais" (si j'étais un animal, si j'étais une fleur ...); raconter un livre qu'on aime bien; écrire ses vacances, son week-end; relater un événement; mimer des émotions; réaliser des improvisations sur un thème donné; réaliser des sculptures et les faire jouer... Bref s'habituer à dire les choses et à les nommer par jeu de telle manière qu'on puisse aiguïser et entraîner tous les moyens d'expression possibles pour pouvoir les utiliser au moment opportun, s'habituer à exprimer ses sentiments, ses opinions...

Par ailleurs, c'est aussi l'occasion de parler du service “ Ecoute-Enfants ” de la Communauté française, le 103. 103, c'est la ligne des enfants, trois chiffres faciles à retenir, pour parler, pour être écouté. 103, c'est service d'accueil téléphonique gratuit, accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Il est composé d'une cinquantaine d'écouterants, professionnels de la relation d'aide, répondant aux appels dans l'anonymat le plus complet. Il peut être contacté par les enfants qui souhaitent parler de ce qui les concerne, les interpelle, dans leur vie et à leur âge : amitiés, relations familiales, sexualité, maltraitance,... Une campagne d'information sur le 103 a été menée par la Communauté française. Elle est composée, d'une brochure, de six affiches différentes et de deux types d'autocollants. Ces outils sont disponibles gratuitement auprès du téléphone vert de la Communauté française, le 0800/20.000.

Pour travailler avec les enfants sur ce thème, d'autres ouvrages existent. En voici quelques-uns, à titre d'exemple :

- Série “ Nous les bibis ” d'Alain Serres - ill. par Serge Bloch (Albin Michel Jeunesse)



- “ La charabiole ” de F. Joly - ill. par C. et D. Millet (Bayard Poche - J'aime lire)
- “ Mon je-me-parle ” de Sandrine Pernusch - ill. par Ginette Hoffmann (Casterman - Romans 8 et plus)
- “ Le guignol du fond de la cour ” de René Pillot - ill. par Serge Bloch (Casterman - Romans 8 et plus)
- “ Boîte à lettres ” de Noëlla Lecomte - ill. par Madeleine Brunelet (Grasset jeunesse - Lampe de Poche)
- “ Introduction à la psychopédagogie de l'expression ” de Jean Fabry (Labor)
- “ Les enfants vident leur sac - les enfants des Belges ”, grande enquête (La Dernière Heure et les Editions Luc Pire)

Chanson : " Sur un fil "

Il ne reste qu'un fil  
Tendu dans le silence  
Si ténu si fragile  
un simple fils qui tremble  
Il ne reste qu'un fil  
Tendu de mots bizarres  
De bagarres futiles  
Soudain tout vous sépare

Et poussé dans le dos  
De ce grand cirque idiot  
Du haut d'vot' chapiteau  
J'veux pas de vos bravos  
J'suis pas un trapéziste  
Au regard un peu triste  
Numéro sur une liste  
J'vous jure moi j'existe

Me voilà sur ce fil  
Je sens le gouffre immense  
Je suis seul et fragile  
Je tremble et je m'avance  
Pas envie de choisir  
Le côté où tomber  
Moi j'ai envie de vivre  
En toute liberté

S'il ne reste qu'un fil  
Qui balance entre vous  
Et moi si malhabile  
A joindre les deux bouts  
Ne m'laisser pas tomber  
Tendez-moi juste la main  
Ma vie j'veux la rêver  
Plus large qu'un filin

Christian MERVEILLE


Cette chanson concerne les situations d'enfants dont les parents se séparent. Elle fait référence d'une manière générale au droit pour l'enfant d'avoir une famille. A cet égard, on peut citer notamment l'article 7 de la Convention des droits de l'enfant qui prévoit que *" Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité. Il a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. "*, l'article 18 qui prévoit que *" les deux parents ont une responsabilité commune pour élever l'enfant. "* ainsi que l'article 9 qui stipule qu' *" un enfant ne sera séparé de ses parents contre leur gré que si cette séparation est dans son intérêt supérieur et qu'il a le droit, en cas de séparation de ses deux parents ou de l'un d'eux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt. "* ou encore l'article 10 qui dit que *" tout enfant dont les parents résident dans des pays différents a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses deux parents. "*

Etant donné qu'il s'agit d'une problématique assez délicate à laquelle un nombre important d'enfants risquent d'être confrontés et au sujet de laquelle ils peuvent éprouver des difficultés à en parler publiquement, il ne convient pas d'aborder cette question avec l'ensemble des élèves, sauf si certains d'entre-eux, après en avoir parlé avec vous, le souhaitent et l'acceptent.

Il s'agit plutôt de mettre en évidence le rôle qui peut être joué par vous lorsque vous êtes confronté aux confidences d'un élève. A cet égard, il convient de rappeler l'existence du téléphone vert " Ecoute-Enfants ", le 103, auquel l'enfant peut s'adresser. Par ailleurs, l'enfant doit savoir que, dans ces situations notamment, il a la possibilité d'avoir un avocat qui le représente lui en tant que personne, sujet de droits.

Enfin, rappelons que depuis la loi de 1995 sur l'autorité parentale conjointe, les parents qui se séparent sont, dans la plupart des cas placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants. Cela signifie que, même si l'un des parents bénéficie de l'hébergement principal (anciennement le droit de garde) et l'autre un droit aux relations personnelles (anciennement droit de visite), ils n'en conservent pas moins tout les deux une responsabilité égale vis-à-vis de leurs enfants. Cette responsabilité conjointe leur permet d'avoir des rapports équivalents en ce qui concerne l'administration de la personne de leurs enfants et les met sur un pied d'égalité en ce qui concerne les rapports avec l'école.

Pour travailler avec les enfants sur ce thème, d'autres ouvrages existent. En voici quelques-uns, à titre d'exemple :

- " L'amour hérisson " de Th. Lenain - ill. par N. Novi (Nathan Demi-Lune)
  - " Bibi " de Elzbieta (Pastel)
  - " Je veux pas divorcer " de Dodo et F. Cestac (Seuil Jeunesse)
  - " Les enfants le dimanche ou l'amour divorcé " de Charlélie Couture
- 

## VI. Bibliographie

Quelques documents relatifs aux droits de l'enfant :

Comité Belge pour l'UNICEF, "Les droits de l'enfant : cela vous concerne aussi", Guide de formation aux droits de l'enfant.

Comité Belge pour l'UNICEF, "L'important c'est de participer", Guide de formation à la participation de l'enfant.

Comité Belge pour l'UNICEF, "Je voudrais te dire...", connaître et comprendre les droits de l'enfant.

« Regard sur le rétroviseur » réalisé sur une idée de Claude LELIEVRE, Délégué général aux droits de l'enfant - Paroles et musique de Julos BEAUCARNE.

LELIEVRE C., "Au-delà de la honte", extraits du rapport annuel 1996-1997, Editions Luc Pire, 1997.

LELIEVRE C., "Zoé, Petite Princesse", Editions Labor, 1998.

LELIEVRE C. et MERVEILLE C. , "Comme une boule de flipper", Editions Luc Pire, 1999.

LELIEVRE C., "Pour une culture des droits de l'enfant", extraits du rapport annuel 1997 - 1998, Editions Luc Pire, 1999

TORREKENS M., "Droits de l'enfant d'ici et d'ailleurs - Les cahiers du petit Ligeur", Editions DeBoeck&Larcier/La Ligue des Familles, 1997.

"Vade-mecum des droits de l'enfant", sous la supervision de Marc Preumont, Kluwer Editorial, 1998.

"Les enfants vident leur sac - Les enfants des Belges", une grande enquête publiée par la Dernière Heure et les Editions Luc Pire, 1998.

UNESCO, La Convention relative aux Droits de l'Enfant : la Contribution de l'UNESCO, 1995.

ONU, les Droits de l'Enfant, Fiche d'information n°10, Campagne mondiale pour les Droits de l'Homme, 1997.

“Mêmes droits”, CD réalisé sur une idée de Claude LELIEVRE, Délégué général aux droits de l'enfant - Paroles de Christian Merveille - Musique de Bernard Lhoir.

“Zoé petite princesse”, CD. Texte de Claude LELIEVRE. Conte dit par Georges PRADEZ. Musique de Bernard LHOIR.

UNICEF, “Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant”, juillet 1999.